



ARRETE n° 2344/2026
Réglementant la circulation et le
stationnement de véhicules à
l'occasion de la brocante du
14 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, Départements et régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à L 2213-2, L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'il est indispensable de régler la circulation en raison de la brocante devant se dérouler Allée des bains, rues de l'Ortenbourg, du Frankembourg, du Hahnenberg, des bains et de la Montagne le **14 juillet 2026**.

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules de secours et de ceux justifiant d'une nécessité impérieuse de service :

- **Allée des Bains**, du lundi 13 juillet 2026 à 09h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 14h00, en raison de la manifestation du 14 juillet 2026 qui s'y déroulera ;
- **Rues de l'Ortenbourg, du Frankembourg, du Hahnenbourg, des Bains et de la Montagne**, ainsi que sur l'ensemble des parkings situés dans lesdites voies, le mardi 14 juillet 2026 de 06h00 à 20h00, dans le cadre de l'organisation du marché aux puces.

L'aire de camping-car située à l'Allée des Bains sera fermée à compter du samedi 11 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 14h00

Article 3 : L'interdiction de circulation et de stationnement dans les rues citées à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

Article 4 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable du service voirie et bâtiments
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- ELSA (mail : fmathis@l-k.fr)
- SMUR de Sélestat
- M. Michel PICARD, Président de l'Office Municipal des Sports
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 25 juin 2026

Le Maire,


Stéphane SIGRIST

